

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais la même chose en ce qui concerne la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GORDON: Je me ferai un plaisir de produire la correspondance échangée entre le gouvernement et toutes les provinces, afin que le comité soit mis entièrement au courant de tout ce qui a été réalisé et tenté, ainsi que de toutes les propositions échangées relativement à ce problème déconcertant.

M. CAMPBELL: Le Gouvernement a-t-il pris une décision définitive au sujet de l'affaire discutée, vers le commencement de décembre, entre le premier ministre, le ministre du Travail, d'autres membres du cabinet et le premier ministre d'Ontario relativement à la grande route transcanadienne? Il s'agit d'une question d'importance essentielle pour la population d'Ontario et il me semble que l'on devrait certainement en venir à une décision sous peu.

M. POWER: Le ministre a-t-il dans son département un système de vérification des dépenses du département pour les secours?

L'hon. M. GORDON: Il n'y a pas de vérification propre au ministère du Travail. On vérifie les dépenses qui concernent les projets qui ont été soumis et acceptés. Pour ce qui est des fonds accordés ou consentis par ce Gouvernement à une province pour une fin spéciale, soit en vertu d'un décret du conseil ou en exécution d'une convention, les comptes sont vérifiés par l'auditeur général. De temps à autre surgissent des cas où, principalement à la suite d'une fausse interprétation des règlements ou de la convention par la province ou la municipalité, les fonds ont été mal employés. A mesure que ces cas sont révélés, les uns par un avis volontairement signifié par les provinces et d'autres constatés par le ministère du Travail ou dans les rapports de l'auditeur général, le ministère du Travail a eu peu ou point de difficultés à obtenir des règlements ou des remboursements des divers provinces. Mais le ministère du Travail ne fait pas une vérification sur place; nous nous en rapportons plutôt au certificat des auditeurs provinciaux quant à l'exactitude d'un compte et à l'affectation régulière des sommes auxquelles nous avons contribué. Ainsi que je l'ai dit, lorsque des irrégularités de cette nature ont été révélées, nous avons pu facilement prendre des mesures en vue d'obtenir des remboursements et les provinces ont de fait effectué d'importants remboursements au Dominion. Je n'en ai pas les détails sous la main dans le moment.

M. POWER: Est-ce que parmi ces irrégularités dont parle le ministre où des paiements

ont été effectués irrégulièrement à la suite d'une fausse interprétation de la loi, il en est qui ont été découverts grâce à l'intervention du ministère du Travail ou de la division du chômage ou ont-ils tous été découverts à la suite des vérifications de l'auditeur général?

L'hon. M. GORDON: Je ne crois pas me tromper en disant que la majeure partie des remboursements reçus ont été effectués à la suite du contrôle exercé par le ministère du Travail. Je regrette ne m'attendant pas à une discussion de cette nature en comité à ce moment, ne pouvoir donner les chiffres, mais je me ferai un plaisir de les communiquer plus tard. Cependant, les provinces ont aussi remboursé une somme importante à la suite de vérifications effectuées par l'auditeur général.

M. POWER: J'ai entendu des plaintes portant que les vérifications de l'auditeur général se faisaient bien souvent plusieurs mois après l'utilisation des fonds, et que toute trace de la dépense dont il s'agissait avait pour ainsi dire disparu lorsque le temps venait de demander un remboursement. On m'a dit que le ministère du Travail avait un système de vérification, mais que l'on ne le fait savoir à l'autre partie à la convention, soit la municipalité ou la province, qu'au moment où l'auditeur général constate un abus particulier, une erreur ou un malentendu. C'est là chose qui occasionne beaucoup d'ennuis alors que si le département avait été plus vigilant, pour ainsi dire, et avait surveillé les travaux plus étroitement, il aurait pu faire observer aux autres parties intéressées là où se trouvait l'erreur et éviter ainsi beaucoup de difficultés et de retard. C'est pourquoi je voudrais savoir du ministre au juste dans quelle mesure et avec quel soin les comptes sont vérifiés par son propre département plutôt que par l'auditeur général.

L'hon. M. GORDON: Je ne sais trop si je puis ajouter quelque chose à ce que j'ai déjà dit sur le contrôle et la vérification des comptes. La méthode suivie depuis 1930 est conforme à celle qui a été adoptée en 1922, alors que le gouvernement fédéral a versé des contributions analogues bien moindres aux provinces, lesquelles ont distribué l'argent aux municipalités, sauf que les certificats requis sont bien plus détaillés. Je ne dis pas ceci pour critiquer la méthode inaugurée en 1922; je me contente de dire que, par suite de la situation plus sérieuse dans laquelle s'est trouvé le gouvernement fédéral, nous avons jugé à propos de nous montrer peut-être un peu plus sévères qu'on ne l'était à cette époque. Nous nous sommes